



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 19 août 2024*  
*Report de la séance du 12 août*  
*Quorum non atteint*

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	7
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	7
<u>Date de la convocation</u> : 13.08.2024	
<u>Date d'affichage</u> : <b>13.08.2024</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf août, à 17h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Giovanni DORÉ	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
		Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Vincent BOUCHER	Excusé	
Sylvie CROUTSCH	Excusée	
Philippe DENIZE	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Sylvie NIZIOLEK	Absente	
Véronique ROYER	Absente	
Sébastien THOUVENIN	Excusé	

Secrétaire : Giovanni DORE

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance prévue le 12 août 2024, le conseil municipal a été reconvoqué, avec le même ordre du jour, ce lundi 19 août 2024.

La séance peut démarrer alors sans condition de quorum.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

**01 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise INDUSTRIAS  
MAXI SA en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise INDUSTRIAS MAXI SA en intervention sur

le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 18 juin au 31 décembre 2024 ;
- Elle concerne 6 salariés ;
- Leur demande est motivée par l'intervention sur l'installation de l'assistance du poste de conduite du nouveau véhicule ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 18 juin au 31 décembre 2024 de l'entreprise INDUSTRIAS MAXI SA ;

**02 – Dérogation au principe du repos dominical – GROUPE EMILE DUFOUR  
en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise GROUPE EMILE DUFOUR en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 16 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (sauf 14 juillet) ;
- Elle concerne 5 salariés ;
- Leur demande est motivée par une intervention en cas de retard de montage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 19 août 2024*  
*Report de la séance du 12 août*  
*Quorum non atteint*

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 16 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 (sauf 14 juillet) de l'entreprise GROUPE EMILE DUFOUR ;

**03 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise ABYLSSEN EST en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise ABYLSSEN EST en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 29 juillet au 27 octobre 2024 ;
- Elle concerne 4 salariés ;
- Leur demande est motivée par une intervention dans le cadre de la mise en place de la ligne de production du nouveau véhicule ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 29 juillet au 27 octobre 2024 de l'entreprise ABYLSSEN EST ;

**04 – Autorisation de signature – Attribution d'un marché de service de transports scolaires intra-communal et piscine – SAS TRANSPORTS TRESONTANI**

Madame le Maire rappelle la nécessité de fournir un service de transports scolaires pour les écoles maternelle et primaire de Batilly.

Suite à la publication du marché, la société retenue, seule candidate, est SAS TRANSPORTS TRESONTANI pour les montants suivants :

- Transport intra-communal primaire et l'école maternelle : 220.00 € HT par jour ;
- Transport aller et retour des écoles vers la piscine de Jarny : 142.00 € HT le trajet aller et retour ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

Le présent marché est conclu pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public de service de transports scolaires intra-communal et piscine pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement au titre de l'offre ainsi :

- Transport intra-communal primaire et l'école maternelle : 220.00 € HT par jour ;
- Transport aller et retour des écoles vers la piscine de Jarny : 142.00 € HT le trajet aller et retour ;

**05 – Autorisation de signature – Avenant n°4 – Marché de Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house – Cabinet d'architecture A. CONCEPT**

Un marché de Maitrise d'œuvre a été signé le 7 juin 2021 avec le cabinet A-CONCEPT de Nancy pour la réhabilitation de la tribune du stade et la construction d'un club house au Paradis.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants, pour prendre en compte, d'une part, une modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, et d'autre part, pour fixer le forfait définitif de rémunération

Cet avenant N°4 a pour objet la modification du compte à créditer pour le titulaire du marché (article 2.4 de l'AE)

En effet, le titulaire du marché A CONCEPT ayant indiqué la Banque KOLB Essey Lès Nancy dans l'acte d'engagement pour le règlement de son marché, modifie l'établissement bancaire pour faire suite à la disparition de cette banque, filiale de Crédit du Nord, lors d'une fusion entre la Société Générale et Crédit du Nord. La banque KOLB est désormais intégrée dans la marque « SG Grand Est ».

Par conséquent, cet Avenant N°4 prend en compte la modification des références bancaires pour le règlement des prestations dues au Maitre d'Œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°4 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de Maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**06 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Marché de Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation des ateliers municipaux à Batilly – Cabinet d'architecture A. CONCEPT**

Un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 13 décembre 2022 avec le cabinet A-CONCEPT de Nancy pour la réhabilitation des ateliers municipaux de Batilly.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au cabinet A-CONCEPT pour un montant forfaitaire provisoire de 128 170.00 €HT sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 420 000 €HT, au taux de 9.03% (Base+ Missions Complémentaires)

Cet avenant N°1 a pour objet la transformation du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif tel que défini par les pièces contractuelles du marché.

Conformément aux dispositions contractuelles, le passage du forfait provisoire au forfait définitif s'établit suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux qui a été validé par le maître d'ouvrage au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) sur la base de 1 481 500.00 €HT.

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément aux dispositions de l'article 8.1.2 du CCAP.

Après négociation avec le Maître d'œuvre, le montant du forfait provisoire est transformé en forfait définitif en application de la formule de l'article 8.1.2 du CCAP pour les missions de base et par négociation pour les missions complémentaires.

Ainsi, le passage du forfait provisoire au forfait définitif s'établit comme suit : (avenant joint en annexe)

Forfait provisoire de rémunération défini à l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement :

Coût prévisionnel de travaux	: 1 420 000.00 € HT
Taux de rémunération initial (Base +MC)	: 9.03 %
Montant provisoire du marché	: 128 170.00 €HT

Forfait définitif de rémunération (modification N°1) :

Coût prévisionnel des travaux fixé à l'APD	: 1 481 500,00 € HT
Taux de rémunération avec la modification N°1	: 9.00 %
Montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre	: 133 376,25 €HT

Soit une augmentation du montant de marché de 5 206,25 € HT (+4.06 %)

L'Avenant N°1 doit également prendre en compte la modification des références bancaires pour le règlement des prestations dues au Maître d'Œuvre.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 19 août 2024*  
*Report de la séance du 12 août*  
*Quorum non atteint*

En effet, le titulaire du marché A CONCEPT ayant indiqué la Banque KOLB Essey Lès Nancy dans l'acte d'engagement pour le règlement de son marché, modifie l'établissement bancaire pour faire suite à la disparition de cette banque, filiale de Crédit du Nord, lors d'une fusion entre la Société Générale et Crédit du Nord. La banque KOLB est désormais intégrée dans la marque « SG Grand Est ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 133 376,25 € HT, soit 160 051,50 € TTC (missions de base et complémentaires) selon le tableau de décomposition du forfait Définitif par éléments de mission de l'avenant N°4
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 133 376,25 € HT, soit 160 051,50 € TTC (missions de base et complémentaires) selon le tableau de décomposition du forfait Définitif par éléments de mission de l'avenant N°4 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**07 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Lot n°2 – Tonte des terrains de football et des abords – Marché d'entretien et tonte des espaces verts sur la commune de Batilly – SAS TECHNIGAZON**

Un marché d'entretien et tonte des espaces verts sur la commune de Batilly a été signé le 23 février 2022, dont le lot n°2 – Tonte des terrains de football et des abords - avec la SAS TECHNIGAZON.

Cet avenant N°1 a pour objet la modification du compte à créditer pour le titulaire du marché (article B3 de l'AE).

En effet, le titulaire du lot TECHNIGAZON ayant indiqué la banque CIC Agence de Saint-Max dans l'acte d'engagement pour le règlement de son marché, modifie l'établissement bancaire.

Par conséquent, cet Avenant N°1 prend en compte la modification des références bancaires pour le règlement des prestations dues à TECHNIGAZON.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 au marché conclut avec TECHNIGAZON ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 19 août 2024*  
*Report de la séance du 12 août*  
*Quorum non atteint*

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer à signer l'avenant N°1 au marché conclu avec TECHNIGAZON ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**08 – Fixation de la dénomination de la tribune du stade du Paradis**

Vu l'accord de la famille MELEY stipulé et certifié par signatures dans la convention relative à l'utilisation du patrimoine de Monsieur Henri MELEY ;

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues et aux bâtiments communaux.

Il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Le marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House au stade du Paradis devant être terminé en fin d'année, il convient de lui attribuer un nom.

Suite au travail de recherche effectué par Monsieur Guy LAMOTTE, président de l'Association pour la Promotion de l'Histoire de Batilly, il est proposé de lui attribuer le nom du directeur de la mine de l'époque, fondateur de ce stade : COMPLEXE SPORTIF HENRI MELEY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dénomination COMPLEXE SPORTIF HENRI MELEY pour le stade du Paradis ;

**AUTORISE** le Maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**09 – Autorisation de signature – Acquisition des parcelles AC 22 et AC 26**  
**« Derrières les Maisons »**

Considérant le compromis de vente signé ;

Considérant le souhait de Monsieur Roger LEROY et de Madame Marie-Jeanne LEROY de vendre les parcelles AC22 d'une superficie de 1097 m<sup>2</sup>, et AC26 d'une superficie de 409m<sup>2</sup> situées au sentier dit du Moulin, pour un montant total de 5 272.00 € (cinq mille deux cent soixante-douze euros) répartis ainsi :

- Parcelle AC 22 : 3 839.50 €
- Parcelle AC 26 : 1 431.50 €

Considérant l'opportunité de la commune de Batilly d'acquérir cette parcelle ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir pour un montant de 5 272.00 € (cinq mille deux cent soixante-douze euros) les parcelles cadastrées AC 22 et AC 26 d'une superficie totale de 1506 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Roger LEROY et de Madame Marie-Jeanne LEROY ;

**DIT** que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

**DIT** que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

**DIT** que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

**DONNE** au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**10. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre du fonds d'aide en faveur des mobilités douces – Département de Meurthe-et-Moselle – Création d'une voie verte au bois de Fleury**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg (Rue de Verdun) et la limite communale Batilly/Giraumont, avec un raccordement sur la voie verte des étangs du Paradis (en cours de construction), en empruntant des emprises de chemins existants (exploitation et voies communales) jusqu'au raccordement de la voie à la ferme de Fleury.

Cette voie verte permettra de rejoindre la voie existante dans le Bois de Fleury à Giraumont, ainsi que les étangs du Paradis (voie verte en construction), à partir du centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée au niveau de la Ferme de Fleury. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu de l'Orne qui a d'ores et déjà réalisée entre le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison N°3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale et un chemin d'exploitation situé en bordure de parcelles cultivées et dans le Bois de FLEURY.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Marie-Christine RIGGI





**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	9 000.00 €
Prestations d'études (topographie, géotechnique, CSPS)	10 000.00 €
Travaux	143 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 000.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'aménagement d'une voie verte au Bois de Fleury,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 48 600.00 € (quarante-huit mille six cent euros),

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	32 400.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	48 600.00 €	30 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Fonds Vert	40 500.00 €	25 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	40 500.00 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>162 000.00 €</b>	<b>100%</b>

**CONFIE** au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**11. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre du fonds « Vélo du quotidien » – Région Grand Est – Création d'une voie verte au bois de Fleury**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg (Rue de Verdun) et la limite communale Batilly/Giraumont, avec un raccordement sur la voie verte des étangs du Paradis (en cours de construction), en empruntant des emprises de chemins existants (exploitation et voies communales) jusqu'au raccordement de la voie à la ferme de Fleury.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

Cette voie verte permettra de rejoindre la voie existante dans le Bois de Fleury à Giraumont, ainsi que les étangs du Paradis (voie verte en construction), à partir du centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée au niveau de la Ferme de Fleury. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu de l'Orne qui a d'ores et déjà réalisée entre le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison N°3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale et un chemin d'exploitation situé en bordure de parcelles cultivées et dans le Bois de FLEURY.

La Région Grand Est est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	9 000.00 €
Prestations d'études (topographie, géotechnique, CSPPS)	10 000.00 €
Travaux	143 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 000.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'aménagement d'une voie verte au Bois de Fleury,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Grand Est dont le montant maximal est plafonné à 25% du coût HT du projet, soit 40 500.00 € (quarante mille cinq cent euros),

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	32 400.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	48 600.00 €	30 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Fonds Vert	40 500.00 €	25 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	40 500.00 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>162 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

**CONFIE** au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**12. Autorisation de signature – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Création d'une voie verte au bois de Fleury**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg (Rue de Verdun) et la limite communale Batilly/Giraumont, avec un raccordement sur la voie verte des étangs du Paradis (en cours de construction), en empruntant des emprises de chemins existants (exploitation et voies communales) jusqu'au raccordement de la voie à la ferme de Fleury.

Cette voie verte permettra de rejoindre la voie existante dans le Bois de Fleury à Giraumont, ainsi que les étangs du Paradis (voie verte en construction), à partir du centre-bourg de Batilly (Rue de Verdun) en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée au niveau de la Ferme de Fleury. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu de l'Orne qui a d'ores et déjà réalisée entre le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison N°3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur une voie communale et un chemin d'exploitation situé en bordure de parcelles cultivées et dans le Bois de FLEURY.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	9 000.00 €
Prestations d'études (topographie, géotechnique, CSPPS)	10 000.00 €
Travaux	143 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 000.00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'aménagement d'une voie verte au Bois de Fleury,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 25% du coût HT du projet, soit 40 500.00 € (quarante mille cinq cent euros),

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	32 400.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	48 600.00 €	30 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Fonds Vert	40 500.00 €	25 %
Région Grand Est – Vélo du Quotidien	40 500.00 €	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>162 000.00 €</b>	<b>100%</b>

**CONFIE** au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**13 – Autorisation de signature – Avenant n°2 – Lot n°8 « Electricité » - Marché de travaux de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house – SARL COME**

Madame Le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023/2024 prévoit la réhabilitation de la tribune du stade du Paradis et la construction d'un club house.

L'opération envisagée consiste à rénover la tribune et les vestiaires du Stade du Paradis qui ne sont plus adaptés aux usages du public et des utilisateurs.

Le marché de rénovation est alloté en 12 lots qui ont été attribués entre octobre 2022 et janvier 2023 pour un montant total de 1 530 037,41 €HT.

Le Lot N°8 Electricité (COME) nécessite toutefois des modifications pour prendre en compte des demandes supplémentaires de la Maitrise d'ouvrage sur les divers aménagements.

Ces modifications concernent principalement le remplacement de divers luminaires intérieurs et extérieurs plus adaptés aux souhaits de la collectivité en termes de fonctionnalité. Le détail de ces modifications figure dans le projet d'avenant joint en annexe.

Ces modifications entraînent des incidences financières sur le montant initial de ce lot sans toutefois remettre en cause l'économie générale du marché.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

	€HT	TVA 20%	€TTC	%
Marché de base	62 594,03	12 518,81	75 112,84	
Variations quantitatives des prestations initiales	0,00	0,00	0,00	0,00%
Prestations supplémentaires	5 701,92	1 140,38	6 842,30	9,11%
Nouveau montant du marché	68 295,95	13 659,19	81 955,14	9,11%
Modification du marché - Avenant N°2	5 701,92	1 140,38	6 842,30	9,11%
% de l'avenant	9,11%			

Le montant total des marchés avec les différents avenants est désormais de 1 680 866,43 €HT (+9.86%)

Aussi, compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance des dispositions de l'avenant N°2 (joint en annexe), il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 du lot N°8 du marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house, avec l'entreprise COME, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant N°2 du lot N°8 du marché de réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un club house, avec l'entreprise COME, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché

#### **14 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'embaucher un agent supplémentaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er octobre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 19 août 2024*  
*Report de la séance du 12 août*  
*Quorum non atteint*

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la proposition du Maire pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**15 – Création de deux postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet et suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la validation des dossiers de promotion interne par le Centre de Gestion de Meurthe-Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 19 août 2024  
Report de la séance du 12 août  
Quorum non atteint*

et-Moselle de deux agents communaux, il convient de procéder à la transformation des deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en poste d'agent de maîtrise territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux postes permanents d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 01/10/2024 et la création simultanée de deux postes permanents d'agent de maîtrise territoriale à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 01/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** les propositions du maire ;

**MODIFIE** le tableau les effectifs ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER Excusé	Sylvie CROUTSCH Excusée	Philippe DENIZE Absent	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK Absente
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN Excusé	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI